|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/SBSTTA/24/CRP.9  3 juin 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt‑quatrième réunion

En ligne, 3 mai – 9 juin 2021

Point 5 de l’ordre du jour

ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES

**Projet de recommandation proposé par le président**

À sa dixième réunion, l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté une décision s’alignant sur ce qui suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* le paragraphe 7 de la décisionCP‑9/13, dans lequel elle a décidé d’examiner, à sa dixième réunion, la question de savoir si des documents d’orientation supplémentaires sur l’évaluation des risques sont nécessaires pour a) les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique, et b) les poissons vivants modifies,

*Rappelant également* le paragraphe 17 de la décision BS‑VII/12, dans lequel elle recommande à la Conférence des Parties de suivre une approche coordonnée avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en ce qui concerne la question de la biologie synthétique, en tenant compte du fait que les dispositions du Protocole pourront aussi s’appliquer aux organismes vivants résultant de la biologie synthétique,

*Prenant note* des orientations facultatives existantes sur l’évaluation de considérations socioéconomiques dans le contexte de l’article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risque biotechnologiques,

1. *Accueille avec satisfaction* les résultats des discussions menées par le groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques;[[1]](#footnote-2)

2. *Prend note* des précisions apportées par le groupe spécial d’experts techniques à l’annexe I de la décision CP‑9/13 à propos du processus d’identification et de hiérarchisation des problèmes spécifiques concernant l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés qui mériteraient d’être prises en considération;[[2]](#footnote-3)

3. *Se félicite* de l’analyse réalisée par le groupe spécial d’experts techniques sur les sujets des a) organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique et des b) poissons vivants modifiés conformément à la décision CP‑9/13, annexe I;

4. *Note* la diversité des points de vue exprimés sur la nécessité d’élaborer des orientations sur l’évaluation des risques présentés par les poissons vivants modifiés, *décide* de ne pas élaborer, à ce stade, de documents d’orientation supplémentaires sur l’évaluation des risques concernant les poissons vivants modifies, et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations concernées à promouvoir la coopération internationale, le partage d’information et le renforcement des capacités relatives à l’évaluation des risques présentés par les poissons vivants modifiés, et d’avoir recours aux documents d’orientation existants, [en vue d’examiner, à sa onzième réunion, des orientations supplémentaires sur les poissons vivants modifiés];

5. *Approuve* la recommandation du groupe spécial d’experts techniques selon laquelle il convient d’élaborer des documents d’orientations facultatives supplémentaires pour appuyer l’évaluation au cas par cas des risques présentés par les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique, et *accepte* d’élaborer de tels documents d’orientations facultatives, conformément à l’annexe I;

[6*. Demande* qu’un groupe d’experts soit créé, consistant de trois à six experts sélectionnés pour leur expertise scientifique pertinente à l’élaboration d’un plan détaillé et d’une ébauche préliminaire de documents d’orientation sur l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique, afin d’assurer un processus d’élaboration rapide et efficace];

7. *Décide* de créer un groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques chargé de travailler conformément au mandat annexé ci‑après;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations compétentes à communiquer à la Secrétaire exécutive les informations présentant un intérêt pour les travaux du groupe spécial d’experts techniques;

9. *Invite* les Parties à soumettre également des informations sur leurs besoins et priorités en matière de documents d’orientation supplémentaires sur des thèmes spécifiques d’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, y compris un raisonnement [reflétant] [s’alignant sur] les critères établis à l’annexe i de la décision CP‑9/13;

10. *Appelle* toutes les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à poursuivre la diffusion d’informations et le partage d’expériences utiles pour les évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, y compris les poissons vivants modifiés et les organismes ayant subi un forçage génétique synthétique, en particulier par le biais du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive :

[a)De retenir les services, sous réserve de la disponibilité des ressources, d’un groupe de trois à six experts sélectionnés pour leur expertise scientifique pertinente à l’élaboration d’un plan détaillé et d’une ébauche préliminaire de documents d’orientation sur l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique;]

b) D’organiser des discussions en ligne dans le cadre du forum spécial en ligne sur l’évaluation des risques et la gestion des risques afin d’examiner un plan et une ébauche préliminaire des documents d’orientations facultatives supplémentaires et d’appuyer les travaux du groupe spécial d’experts techniques;

c) De recueillir et résumer les informations pertinentes pour faciliter les travaux du forum en ligne et du groupe spécial d’experts techniques;

d) De synthétiser les points de vue mentionnés aux paragraphes 8 et 9 ci‑dessus et les discussions menées dans le cadre du forum en ligne, et de les mettre à la disposition du groupe spécial d’experts techniques;

e) De convoquer, dans la limite des ressources disponibles, deux réunions du groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques, dont une au moins en personne;[[3]](#footnote-4)

f) De faciliter les processus d’identification et de hiérarchisation de questions spécifiques concernant l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés qui mériteraient d’être prises en considération, comme établi au paragraphe 6 de la décision CP‑9/13, en mettant à disposition les informations soumises par les Parties sur des questions identifiées selon les critères de l’annexe I de la même décision, ainsi que des informations utiles pour l’évaluation des risques afférents à ces questions, au moyen d’une page web réservée à cette fin dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

g) D’assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux discussions et aux travaux sur l’évaluation des risques au titre du Protocole de Cartagena;

h) D’explorer des manières de faciliter et de soutenir le renforcement des capacités et le partage des connaissances et le transfert de technologie relatifs à l’évaluation des risques et à la gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés;

i) De fournir des pages web réservées à ces fins dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter l’accès et de sensibiliser à l’existence d’informations pertinentes pour l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, y compris les poissons vivants modifiés et les organismes ayant subi un forçage génétique synthétique;

12. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner les résultats du groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques et de formuler une recommandation aux fins d’examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion;

13. *Décide* d’examiner, à sa onzième réunion, d’autres questions sur lesquelles des documents d’orientation sur l’évaluation des risques pourraient s’avérer nécessaires, à la suite du processus d’identification et de hiérarchisation des problèmes spécifiques concernant l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, défini dans la décision CP‑9/13, compte tenu des priorités identifiées par les Parties en vertu du paragraphe 9 ci‑dessus, et du rapport du groupe spécial d’experts techniques conformément au paragraphe 1 f) de son mandat.

*Annexe*

# Mandat du groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques

1. Le groupe spécial d’experts techniques (Groupe) sur l’évaluation des risques doit :

a) Être composé d’experts sélectionnés conformément à la section H du mode de fonctionnement global de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, assurant une expertise [scientifique] spécifique sur les organismes ayant subi un forçage génétique synthétique et leurs effets potentiels sur la biodiversité ainsi que sur des questions pertinentes au mandat du Groupe, et comprendre des experts provenant d’organisations internationales compétentes[[4]](#footnote-5) ainsi que de peuples autochtones et de communautés locales, et appliquer la décision 14/33 sur la procédure relative à la prévention et à la gestion des conflits d’intérêts au sein des groupes d’experts;

[b) Envisager des modalités de fonctionnement visant à assurer un processus d’élaboration rapide et efficace, [y compris un petit groupe chargé de l’élaboration] basées sur une ébauche préliminaire examinée par le forum en ligne, comme il convient];

c) Se réunir deux fois, dans la limite des financements disponibles et avant la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et au moins une des deux fois en personne, et accomplir les tâches nécessaires entre ses deux réunions, appuyé par des moyens de communication et d’engagement en ligne;

[d) Élaborer des documents d’orientations facultatives supplémentaires pour la réalisation des évaluations au cas par cas des risques présentés les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique conformément à l’annexe III du Protocole. Un objectif spécifique des travaux devrait être les moustiques contenant des gènes de forçage [compte tenu des considérations générales concernant les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique], [les défis recensés par le groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques[[5]](#footnote-6) et le processus identifié à l’annexe I de la décision CP‑9/13], et les expériences de l’évaluation des risques nationales et régionales existantes. [tenant compte de la santé humaine, des incidences environnementales et socioéconomiques, ainsi que des connaissances traditionnelles et de la valeur de la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales.]]

e) Analyser les informations soumises par les Parties conformément au paragraphe 9 et sur cette base élaborer une liste de thèmes hiérarchisés pour lesquels des documents d’orientation supplémentaires sur l’évaluation des risques pourraient être nécessaires selon les critères établis à l’annexe I de la décision CP‑9/13;

f) Établir un rapport, comprenant des documents préliminaires d’orientations facultatives supplémentaires sur le organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique et une liste de thèmes hiérarchisés conformément au paragraphe e) ci‑dessus, sur lesquels des documents d’orientation supplémentaires pourraient s’avérer nécessaires, aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

2. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe examinera la synthèse des points de vue exprimés dans les communications et discussions menées dans le contexte du forum en ligne mis en place par la Secrétaire exécutive, les ressources existantes, y compris celles recensées dans le bilan de l’« étude sur l’évaluation des risques : application de l’annexe I de la décision CP‑9/13 aux organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique synthétique »,[[6]](#footnote-7) les documents d’orientation déjà disponibles, les décisions pertinentes sur l’évaluation des risques et la gestion des risques au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risque biotechnologiques, et toute autre information pertinente recueillie par la Secrétaire exécutive en application du paragraphe 11 c) de la décision CP‑10/‑‑.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5, annexe I, section III. [↑](#footnote-ref-3)
3. En fonction des restrictions imposées en raison de la pandémie. [↑](#footnote-ref-4)
4. Telles que l’Organisation mondiale du commerce, l’Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Plateforme intergouvernementale science‑politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture. [↑](#footnote-ref-5)
5. CBD/SBSTTA/24/5, annexe, par. 4‑41. [↑](#footnote-ref-6)
6. CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/4. [↑](#footnote-ref-7)